

NOTE AUX ASSOCIES

1. PREMIERE EVALUATION ANNUELLE DU PLAN STRATEGIQUE 2023 - 2025

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, CENEO a rédigé sa première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025.

Elle est mise en ligne sur le site de l'intercommunale (www.ceneo.be) et reprend :

- le contexte dans lequel évolue l'intercommunale ;
- la stratégie de financement ;
- les actions stratégiques ;
- les indicateurs de performance ;
- le budget d'exploitation.

Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver la première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025.

2. PRISE DE PARTICIPATION DANS UN PARTENARIAT AVEC ETHER ENERGY DEVELOPPEMENT

1. Contexte

Comme mentionné dans son Plan stratégique 2023-2025, la volonté de CENEO est de poursuivre son rôle de partenaire financier de ses associés communaux et de continuer à s'inscrire comme initiateur de projets énergétiques renouvelables à l'échelle de la province du Hainaut.

Portées par le Plan Air Climat Energie, CENEO et Ether Energy Développement souhaitent mettre leur expertise en commun pour accélérer significativement la transition énergétique en Wallonie en créant une société commune, la *joint-venture*, qui a pour objectif de mettre en œuvre, au cœur du Hainaut, des installations de production d'énergie renouvelable et, notamment, des fermes photovoltaïques écoresponsables pour un total cible de 34,3 MWc à l'horizon 2026.

Cette collaboration envisagée mène à une interaction et à la création de synergies entre une installation de panneaux photovoltaïques et une exploitation agricole sur le même terrain. Par exemple, les moutons pâturent sous des panneaux surélevés qui servent d'abri en cas d'intempéries et d'ombre par forte chaleur. L'énergie produite est source de revenus supplémentaires pour l'agriculteur (mise en place



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023

de « serres solaires ») sans perdre l'affectation agricole du terrain (culture des terres) et donc, de doubler la valorisation de l'espace utilisé.

Les Parties ont ainsi l'ambition de créer de l'énergie propre, locale et abordable, couvrant l'équivalent de la consommation de 15.000 wallons, destinée en priorité à des communautés d'énergie citoyenne hennuyères dans lesquelles chaque citoyen, administration, entreprise ou association pourra devenir un réel acteur de la transformation et de l'indépendance énergétique.

Pratiquement, en Hainaut, le principe d'organisation retenu est le même que pour nos autres partenariats énergétiques : les intercommunales IDEA, IDETA et IGRETEC prennent une participation via le Secteur VII « Partenariats énergétiques » de CENEO, qui investira directement ces fonds au capital de la société.

C'est le Comité technique de CENEO, composé de techniciens des trois intercommunales de développement économique, qui sera chargé de suivre les activités de la société. Les revenus annuels issus de cette participation seront, quant à eux, reversés par CENEO à ses associés intercommunaux.

En date du 28 septembre 2023, le Conseil d'administration a marqué un accord de principe sur la prise de participation, ci-avant et ci-après, envisagée.

2. Eléments principaux de la collaboration envisagée

Forme juridique – Dénomination – Siège social – Durée

La forme juridique proposée pour la nouvelle structure est celle de la société anonyme.

La dénomination de la société est [Newco].

Le siège social sera celui de CENEO, qui assurera la gestion financière et comptable.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Compte tenu du contexte préalablement exposé, la société a pour objet de développer, financer, construire, gérer et exploiter des projets de production locale et de stockage d'énergie renouvelable en Belgique et, pour ce faire, de réaliser des investissements à long terme dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie (y compris, le cas échéant, par la création de *Special Purpose Vehicles*, autrement dit de « sociétés de projets »), de promouvoir le recours aux énergies renouvelables et une utilisation rationnelle et responsable de celles-ci et, plus largement, de réaliser toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de l'objet social.

Apports – Titres – Cessibilité

Vu l'exigence d'un capital minimum pour la société anonyme, mais aussi les premiers investissements projetés, il est proposé de réaliser des apports en numéraire pour un montant total de 100.000,00 euros, donnant lieu à l'émission de 100 actions, au prix de souscription de 1.000 euros chacune, Ether Energy Développement étant détentrice de 80 actions et CENEO de 20 actions.





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023

Par conséquent, les 100 actions, à libérer entièrement à la constitution, sont réparties en deux catégories comme suit :

- Catégorie « A » pour les partenaires de droit privé (Ether Energy Développement au moment de la constitution) à hauteur de 80% du nombre total des actions émises ;
- Catégorie « B » pour les partenaires de droit public (CENEO au moment de la constitution), soit 20% du nombre total des actions émises.

La société peut émettre toutes les catégories de titres qui sont autorisées par le Code des sociétés et des associations et, entre autres, des actions et des obligations.

L'émission de telles actions et obligations relève de la compétence de l'Assemblée générale et est soumise au respect de la souscription préférentielle et proportionnelle des actionnaires, sauf insertion, dans les statuts, d'une clause de capital autorisé qui délègue un tel pouvoir, à des conditions bien définies, à l'organe d'administration.

Sur le plan des droits attachés aux actions, il est prévu que chaque action donne droit à une seule voix, ainsi qu'à un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les titres seront toujours nominatifs et indivisibles.

Sur le plan de la cessibilité, il est convenu que les actions soient, librement et sans restriction aucune, cessibles entre les actionnaires.

A contrario, la cession d'actions à un tiers est soumise, d'une part à l'agrément unanime des autres actionnaires (qui ne pourra être refusé sans justification), et, d'autre part, à l'éventuel exercice, par les autres actionnaires, du droit de préemption proportionnel à leur détention du capital.

Les actionnaires qui n'ont pas exercé leur droit de préemption après avoir donné leur agrément, auront la faculté de vendre la totalité de leurs actions au tiers en question aux mêmes conditions (clause dite de « *tag along* » ou droit de suite).

Gouvernance

CENEO se positionnant comme actionnaire minoritaire en détenant 20% du capital de départ, des règles de gouvernance équitable ont été mises en place.

a) Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration qui sera composé comme suit :

- 1 ou plusieurs représentant(s) des parts de catégorie A qui disposeront de 2/3 du nombre total des voix du Conseil d'administration ;
- minimum 3 représentants des parts de catégorie B (proposés par IDETA, IDEA et IGRETEC) qui disposeront d'une voix chacun.



Les administrateurs sont nommés pour six ans, rééligibles et non rémunérés pour l'exercice de leur mandat, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration désigne, en outre, parmi ses membres, un président, sur proposition de l'actionnaire de catégorie B (CENEO au moment de la constitution), ainsi qu'un délégué à la gestion journalière, sur proposition de l'actionnaire de catégorie A (Ether Energy Développement au moment de la constitution).

Les décisions seront prises si la moitié des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée et si elles recueillent la majorité simple des voix.

Par dérogation à ce qui précède, au moins les décisions suivantes seront prises par le Conseil d'administration à la majorité des 4/5 des voix étant entendu que les administrateurs doivent en tout temps et pour toute décision agir dans le meilleur intérêt de la société :

- Dérogation ou modification de la stratégie générale ;
- Approbation du budget financier, opérationnel et d'investissement annuel de la société ;
- Approbation de tous projets ;
- Abandon d'un projet en cours de développement ;
- Toutes opérations ou conventions à passer avec des tiers portant sur un montant supérieur à 100.000 euros ou inférieur à un tel montant mais susceptible de grever de plus de 100.000 euros la distribution de dividendes de l'année en cours à CENEO ;
- Tous accords, transactions ou conventions entre la société et tout actionnaire ou toute personne liée à un actionnaire ou un administrateur ou leurs personnes liées ;
- L'émission de titres ou de toute catégorie d'obligations convertibles, l'émission de droits de souscription ou de tous autres instruments qui peuvent conférer à leurs détenteurs un droit de recevoir, d'acquérir ou de souscrire à des actions de la société ;
- Proposition de soumettre à l'AG une modification des statuts.

b) Assemblée générale

L'Assemblée générale dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été déléguées à l'organe d'administration par voie légale ou voie statutaire et statue à condition qu'un actionnaire de chaque catégorie soit présent ou représenté, sauf règles particulières prévues par le CSA.

Les décisions sont prises à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, sauf majorité qualifiée prévue par la loi et sauf les décisions pour lesquelles l'unanimité des actionnaires fondateurs est requise, ce qui concerne notamment la modification des statuts, l'approbation des comptes et la nomination du réviseur d'entreprises.

Financement

Les projets sont financés par le biais de la trésorerie disponible dans la société et du recours à l'emprunt bancaire, mais aussi par d'éventuels apports en capital ultérieurs, ainsi que par prêts complémentaires d'actionnaires, ces derniers étant consentis proportionnellement à la détention respective du capital de chaque actionnaire.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023

Organisation au sein de la société et missions dévolues aux fondateurs

Les dossiers de projets seront développés, après accord du Conseil d'administration sur le principe du développement pour chaque projet, par Ether Energy, laquelle a néanmoins l'obligation de proposer le co-développement de chaque projet à l'Agence de Développement Territorial (« ADT ») associée à CENEO (IDEA, IDETA et IGRETEC) sur le territoire de laquelle se trouve le projet.

Dès lors que l'investissement d'un projet est accepté par le Conseil d'administration (= décision finale d'investissement – « FID »), il sera transféré au sein de la société et payé par cette dernière au(x) développeur(s) (« *success fee* »).

La société et ses actionnaires établiront des contrats de prestations de services sur la base suivante :

- Le contrat de construction des *assets* renouvelables (contrat « Maitrise d'ouvrage déléguée ») est octroyé à ETHER ENERGY DEVELOPPEMENT alors que la supervision technique des *assets* renouvelables et leur exploitation (contrat « *Asset management* ») ainsi que la gestion administrative de la *joint-venture* sont octroyées à ETHER ENERGY S.A., société mère de Ether Energy Développement.
- Le contrat de gestion financière et comptable de la *joint-venture* est octroyé à CENEO.

En raison de ces missions d'assistance, il n'est pas prévu d'engager de personnel au sein de la société.

Il est prévu de nommer un réviseur d'entreprises.

Proposition de décision

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver la constitution, dans le cadre du Plan Air Climat Energie, d'une société regroupant CENEO et Ether Energy Développement sous la forme d'une société anonyme répondant aux principes énoncés ci-avant, dont CENEO détiendra 20 % du capital en contrepartie d'un apport de 20.000 euros.

3. NOMINATIONS STATUTAIRES

Sans objet.

